



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-323
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 18 mars 2024, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1275-323 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de permettre, comme usage accessoire à un usage communautaire, lieu de culte ou cimetière, les usages liés à la préparation des morts pour les obsèques et l'inhumation

2. Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le 2 avril 2024, à 18 h 30 en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 1275-323 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce projet de règlement n° 1275-323 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-323

Le règlement n° 1275-323 a pour objet de modifier le Règlement de zonage n°1275 afin de :

- permettre, comme usage accessoire à un usage communautaire, lieu de culte ou cimetière, les usages liés à la préparation des morts pour les obsèques et l'inhumation.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 3^o) ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter, soit de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics.

Service de l'aménagement du territoire
11 mars 2024

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez communiquer avec :

- le Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- le Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 22^e jour du mois de mars 2024.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca